

## REGLEMENT de la RANDONNEE

**Article 1** - L'association Union Sportive de la BRENNE organise à VENDŒUVRES dans l'INDRE le samedi 19 mai 2012 en même temps que La Pierre Jodet et La Vendœuvroise, la randonnée à distances modulables "La Cistude" .

**Article 2** - Cette épreuve compte pour l'attribution de points pour le **Trophée national UFOLEP**.

**Article 3** - Organisée sous l'égide de l'UFOLEP cette épreuve se voit appliquer les règlements généraux des randonnées.

**Article 4** - L' épreuve est ouverte à tous les cyclistes licenciés ou non.

**Article 5** - Les parcours VENDŒUVRES - VENDŒUVRES, longs de 59, 64, 74 ou 80 km empruntent principalement les routes de la BRENNE .

**Article 6** - Les commissaires de l'épreuve ont tout pouvoir d'exclure tout participant ne se conformant pas au règlement.

**Article 7 - LE CASQUE A COQUE RIGIDE EST OBLIGATOIRE.**

**Article 8** - Le rassemblement et le pointage des concurrents se feront devant la Mairie à partir de 7h30 Le départ sera donné à tous les concurrents à 8 h20

**Article 9** - Des contrôles seront mis en place le long du parcours

**Article 10** - Aucune voiture suiveuse ne sera admise sur le parcours.

**Article 11** - L'entraide entre participants est permise pour des échanges de nourriture, de boissons, d'accessoires.

**Article 12**– un véhicule "balaï" aidera les concurrents en difficulté.

**Article 13** - Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, et en cas d'infraction à celui-ci, il serait le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime.

**Article 14** - La clôture des inscriptions interviendra au plus tard le 17/ 05/ 2012. (après cette date le prix de l'inscription sera majoré de 7€).

Un accusé de réception sera fourni à chaque engagé (envoyé dès l'engagement si enveloppe timbrée à son adresse ou par mail si adresse mail )

**Article 15** - Le désistement est possible jusqu'à cette date (si raisons majeures). Les droits d'inscription seront remboursés, diminués d'une quote part de 6 € pour frais déjà engagés.

**Article 16** - L'organisateur souscrit auprès de l'A.P.A.C. une responsabilité civile pour les concurrents non licenciés régulièrement inscrits à l'épreuve. Seules les conditions générales de l'A.P.A.C. seront applicables.

**Article 17** - En cas de sinistre, une déclaration devra être adressée obligatoirement le jour de l'épreuve avant 18 h, par écrit, par la victime ou son représentant légal, au directeur de l'épreuve.

**Article 18** - Le montant de l'engagement est fixé à 24€ pour les licenciés U.F.O.L.E.P., à 28 € pour les licenciés d'autres fédérations et à 31 € pour les non licenciés. Ces montants comprennent le ravitaillement prévu sur le circuit, une boisson chaude et gâteaux avant le départ , un buffet froid à l'arrivée, un souvenir « LA PIERRE JODET », le droit de participer au tirage au sort de la tombola et un diplôme à tous les arrivants.

**Article 19** - Les organisateurs de l'épreuve ont le pouvoir de modifier le parcours, même en cours d'épreuve, si des circonstances imprévues l'y contraignent.

**Article 20** - Pour participer aux classements par équipe du trophée national UFOLEP final , les clubs devront obligatoirement effectuer leurs engagements sur **des bulletins collectifs** à réclamer aux organisateurs de « La Pierre Jodet ». Le Président du club devra certifier l'exactitude des renseignements fournis. (à partir de 10 engagés, une réduction de 2€ s'appliquera à chacun d'eux)

**Article 21** - Chaque engagement permet au participant qui termine cette épreuve de marquer 1 point pour son club au trophée national.

**Article 22** - Le fait d'être engagé indique que le concurrent aura pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses

Pour recevoir le règlement complet du Trophée National UFOLEP écrire en envoyant une enveloppe timbrée à :

**Mr Jean Claude DURAND**  
26 rue d'Euhe **89200 SAUVIGNY LE BOIS**